

# Dossier de retour d'une conférence

A l'issue d'une conférence, l'intéressé doit remettre dans un délai de quinze (15) jours au secrétariat de Département de Suivi, les pièces suivantes:

1. L'original de l'ordre de mission portant les cachets de sortie et d'entrée de la PAF (Dans le cas d'absence du cachet de la PAF une copie du passeport portant les cachets d'entrée et de sortie est exigée) ;
2. L'original de l'attestation de la prise en charge ;
3. L'original de l'assurance voyage s'il y a lieu ;
4. Un rapport de mission ;
5. Une copie de l'attestation de participation ;
6. Une version complète de l'article (Format papier + Format électronique) ;
7. L'attestation concernant le paiement des frais d'inscription ;